



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt février à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 05/2024

Date de convocation : 14 février 2024

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusée : Madame NOGARO Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Acceptation d'un don d'un particulier.

Monsieur L, résident à TARNOS, a fait don au CCAS de la somme de 100 € (2 billets de cinquante euros joints à son courrier daté du 13 décembre 2023).

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié le donateur, les membres du conseil d'administration acceptent ce don que le donateur souhaite voir utiliser pour l'organisation d'un moment convivial au bénéfice des agents du CCAS. Le Président précise que cette recette sera inscrite à l'article 756.

Vote de la question - nombre de votants : 12

pour : 12 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 21 février 2024



**Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Marc LESPADÉ**